

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-019

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Convention de mise à disposition de bois sénescents au lieu-dit Les Combes au profit de la SARL CUPA PIERRES

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETARE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : J-Cl. DUPUY

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la société CUPA Pierres bénéficie d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à Saint-Yrieix jusqu'au 25 juin 2025 ; qu'afin de poursuivre son activité, ladite société demande le renouvellement de son autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans ;

Considérant que cette demande est soumise à la séquence environnementale "Eviter, Réduire, Compenser" ; qu'afin de remplir son obligation de compensation, ladite société recherche des parcelles forestières en bois de sénescence sur le territoire, donnant lieu à une convention avec le propriétaire forestier ; que par cette convention, les parties s'accordent sur l'absence de toute intervention humaine sur la partie forestière remise à la société pendant la durée de son autorisation d'exploitation ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de bois au lieu-dit Les Combes susceptibles de répondre à cette qualification, étant précisé que les 2,66 hectares identifiés à flanc de falaise sont inexploitable et en limite de propriété ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée en section VH n°34 sur la Commune de Saint-Yrieix pour une surface 2,66 hectares, moyennant une compensation financière annuelle de 410 €, étant précisé que cette convention est consentie pour la durée de l'autorisation d'exploitation de la carrière CUPA Pierre ;
- **autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de terrain telle que jointe à la présente et tout document y afférent.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN TERRAIN INTERCOMMUNAL

À Saint-Yrieix- La Perche, le

Entre les soussignés,

D'une part,

La société **CUPA PIERRES, SARL**, ayant son siège social au 3 Rue du Pont des Landes, 78310, Coignièrès, immatriculé au R.C.S. de Versailles, sous le numéro 418314977. Représentée par M. Fernando BANDRÉS. Dûment habilité à cet effet. Ci-après le « **CUPA PIERRES** » ou la « **Société** ».

D'autre part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024, ci-après désignée « **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix** ».

D'une autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** »

Préambule

- I. La Société a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 12 avril 2023, autorisant ladite société à prolonger l'exploitation d'une carrière de pierre sur le territoire de la commune de la Ville de Saint-Yrieix- La Perche jusqu'au 25 juin 2025 (ci-après la « **Carrière** »).

La Société a demandé le renouvellement de l'autorisation indiquée auparavant pour une période de trente ans.

- II. Cette autorisation de renouvellement est conditionnée à la mise en place par la Société des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sur des espèces animales ou végétales, avec des parcelles forestières en bois de senescence à proximité de la Carrière, selon les critères établis par les prescriptions légales et par le Code de l'environnement (ci-après l' « **Obligation de Compensation** »).
- III. La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est propriétaire d'une parcelle intercommunale boisée proche à la Carrière de 2,66 hectares, située à Les Combes que remplit les critères légaux exigés par l'Obligation de Compensation.
- IV. La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a accordé, par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024, la location de ladite parcelle à la Société sous les termes et conditions ci-après exposés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix loue à la Société, pendant toute la durée de l'exploitation de la Carrière et de sa remise en état, une partie de la parcelle intercommunale **cadastrée en section VII n°34**, d'une superficie de 2,66 hectares, afin que la Société respecte l'Obligation de Compensation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et pendant toute la durée de l'exploitation de la Carrière et de sa remise en état.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse si la Société demande le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Carrière.

Article 3 : Contribution financière

Les Parties s'accordent sur le fait que la Société payera une contribution économique annuelle à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix par hauteur de QUATRE CENT DIX EUROS (410€), par virement bancaire.

Article 4 : Lutte contre la corruption et respect de l'éthique

CUPA PIERRES s'engage à mener ses activités commerciales dans le respect des normes d'honnêteté et d'intégrité les plus strictes et en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. Toutes les politiques qui constituent le Programme de Conformité (Compliance) sont disponibles sur le site www.cupagroup.com.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix reconnaît et accepte par la présente de se conformer au Programme de Conformité (Compliance) susmentionné. En outre, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix évitera toute pratique ou conduite qui pourrait constituer une violation des lois, règlements ou codes applicables.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Saint-Yrieix-La Perche, le
en deux exemplaires originaux.

CUPA PIERRES, SARL
M. Fernando BANDRÉS

La Communauté de Communes du Pays de
Saint Yrieix
Patrick DARY